

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Équivalences européennes de la PCR

Synthèse des formations, comparaison à la situation française

H. Mansoux

Direction de la radioprotection de l'homme

Unité d'expertise des sources

Ce que disent les textes officiels sur l'expert qualifié

- Directive européenne 96/29
- Réglementation française

L'expert qualifié de la directive européenne 96/29: Définition

- « *Personne ayant les connaissances et l'entraînement nécessaires pour effectuer des examens physiques, techniques ou radiochimiques permettant d'évaluer les doses et pour donner des conseils afin d'assurer une protection efficace des individus et un fonctionnement correct des moyens de protection, et dont la capacité d'agir comme expert qualifié est reconnue par les autorités compétentes. Un expert qualifié peut se voir assigner la responsabilité technique des tâches de radioprotection des travailleurs et des personnes du public. »*
- « *chaque état membre prend les dispositions nécessaires pour valider la compétence des experts qualifiés » et « veille à la formation de ces spécialistes »*

L'expert qualifié de la directive européenne 96/29: Missions

- Contribution à l'examen des justifications des expositions sous autorisation spéciale
- Consultation sur les prescriptions applicables aux zones contrôlées et surveillées
- Contribution à l'exécution des tâches visant à respecter les principes de la radioprotection, sous la responsabilité de l'entreprise où sont exercées les activités nucléaires
- Contribution à l'évaluation et l'application de la radioprotection des travailleurs

L'expert qualifié de la directive européenne 96/29: Formation

- Pas de doctrine communautaire établie
- Proposition de programme: « basic and additional training for qualified experts »
- Besoin d'uniformisation exprimé par les états membres

L'Expert qualifié à la française: la PCR

- Le code du travail, à l'article R-231-106, présente les missions et la désignation de la PCR, mais on notera qu'une définition formelle de la PCR n'est pas donnée
- Radioprotection des travailleurs mais pas du public
- Formation définie par l'arrêté du 29 décembre 2003
- Bonne cohérence d'ensemble avec les exigences communautaires

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Étude comparative européenne Synthèse

- Méthodologie
- Résultats

Méthodologie de l'étude

- Questionnaire ouvert (33 questions)
- Thèmes couverts:
 - Statut réglementaire de l'expert
 - Missions, niveau d'expertise et de compétences
 - Formation initiale, formation continue, accréditation du système de formation (35% des questions)
 - Reconnaissance des experts des autres pays
- Envoi des questionnaires en 2001, étude publiée en 2003

Résultats de l'étude - Formation

- Programme de formation:
 - Jugé cohérent avec la proposition de la commission, sauf Belgique et Irlande
- Centres de formation: Toujours agréés par les gouvernements
- Formation continue:
 - obligatoire en Belgique, Allemagne, Grèce, Irlande, Espagne, Grande-Bretagne
 - obligatoire que dans le domaine médical: Danemark, Italie, Suède
- Formation pratique:
 - généralisée, sauf Irlande et Portugal
 - contenu très variable
- Expérience professionnelle requise partout sauf au Portugal, Pays-Bas et Luxembourg
- Pas d'incohérences majeures
- Grande diversité dans la mise en œuvre, comparaison plus fine des systèmes impossible

Résultats de l'étude - Reconnaissance des experts des autres états membres

- Aucune reconnaissance automatique, exception du Luxembourg
- Traitement des demandes au cas par cas
- Évolution prévue de certaines réglementations nationales
- Intérêt unanime pour une plate-forme de discussion pour l'échange d'informations

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Perspectives

- Au niveau européen
- En France

Perspectives européennes

- Engager le processus d'harmonisation:
 - Préciser la formation : tronc commun, modules d'options
 - Harmoniser la reconnaissance des experts qualifiés par les autorités compétentes
 - Inciter les états membres à prévoir des passerelles entre experts qualifiés des différents pays
- Profiter du renouvellement du groupe d'experts de l'Article 31 pour relancer le projet

Perspectives françaises

- Ne rien changer à la réglementation:
 - Exigence d'une PCR française
 - Formation ou désignation d'une PCR extérieure à l'entreprise
- Adapter les exigences réglementaires en fonction des niveaux de formation et des domaines d'activités des experts qualifiés des autres pays
- Un module de formation incontournable: les spécificités nationales de la radioprotection....

Les résultats complets de l'étude

- The status of the radiation protection expert in the EU member states and applicant countries.
Study on education and training in radiation protection.
Radiation Protection issue n° 133, 2003

http://europa.eu.int/comm/energy/nuclear/radioprotection/publication/doc/133_en.pdf